

Décision

Générale

colonial

Décision n° 581 11/06/1948

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de douze mois pour en jouir à Madagascar est accordé à M. Randrianjafimiadana (Joseph), écrivain interprète de 3e classe du cadre spécial de l'Administration générale de Madagascar. A l'issue du congé administratif, M. Randrianjafimiadana sera mis à la disposition du Haut Commissaire de la République à Madagascar. M. Randrianjafimiadana rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 16 juin 1948 et voyagera en 3e classe aux frais du budget local (assimilation : 4e catégorie).